



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté

Présentation du 11 mars 2025 à l'assemblée des commissaires enquêteurs
de Bourgogne

Rappel : la fonction d'autorité environnementale

L'évaluation environnementale (EE) : conduite pour intégrer les enjeux environnementaux dès l'élaboration d'un projet (=étude d'impact) ou d'un plan/ programme (notamment les documents d'urbanisme) en suivant la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC)

Fondement juridique = Ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'EE des projets, plans et programmes (application des directives européennes)

Obligatoire ou bien après un examen « au cas par cas » selon des catégories de projets, de plans ou de programmes bien définies (Loi énergie climat du 8 novembre 2019 (articles 31 à 35 concernant l'autorité environnementale) + décret du 3 juillet 2020 + Loi ASAP du 7 décembre 2020 (évaluation environnementale de tous les PLU) + décrets du 30 juillet et du 13 octobre 2021 (avis conformes code de l'urbanisme)

Une autorité compétente en matière d'environnement pour rendre des avis sur la qualité de l'évaluation et la prise en compte de l'environnement ou décider de l'examen « au cas par cas »

Plusieurs autorités environnementales selon les situations :

- Nationales = Autorité environnementale (Ae) de l'IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) ; CGDD (Commissariat général au développement durable)
- Régionales = Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ; Préfet de région, autorité en charge du « cas par cas » pour les projets ; Préfet de département pour certains cas ICPE/ Loi Essoc)

Les autorités environnementales, une communauté de travail

Bilans annuels Ae et MRAe

Synthèses annuelles Ae et Mrae : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-syntheses-annuelles-des-mrae-r445.html>

Rapports d'activités annuels MRAe BFC : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/rapport-d-activite-r272.html>

Groupes de travail, informations réciproques, participations à des avis Ae

Travail collectif pour plus d'efficacité et un traitement plus homogène des dossiers, dans un contexte d'activité croissante.

En 2024, un GTnational sur l'eau a rédigé des fiches de points d'attention sur les problématiques environnementales liées à l'eau utiles aux membres des MRAe et des chargés de mission DREAL

Création de la **conférence des autorités environnementales** en 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042231014?r=qvGcWAv7GV>

Bilan quantitatif 2024

25 réunions MRAe dont 21 en visioconférence

91 avis contre 71 en 2023 (délibérés en séance ou échanges électroniques) dont 35 sur plans programmes (dont 3 PLUi, 19 PLU, 2 PCAET, 1 SCoT et 2 cartes communales) et 56 sur projets (dont 6 projets éoliens, 36 projets photovoltaïques, une microcentrale, 2 projets d'aménagement, 6 carrières, un projet d'élevage, 6 projets de ZAC et aménagement urbain)

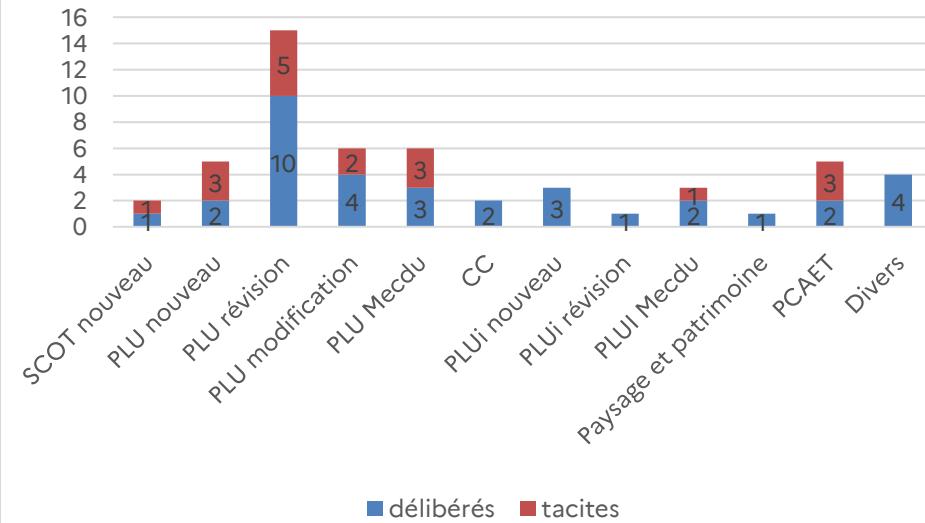
Répartition par département : Pour le nombre de plans programmes, deux départements ressortent en 2024 (71,25) – Pour les projets, deux départements ressortent (89 et 39)

Le taux d'avis tacites a baissé en passant à 37% pour les projets et 34% pour les plans et programmes (contre 57% et 55% en 2023), les analyses d'enjeux environnementaux permettant de prioriser l'activité de la DREAL.

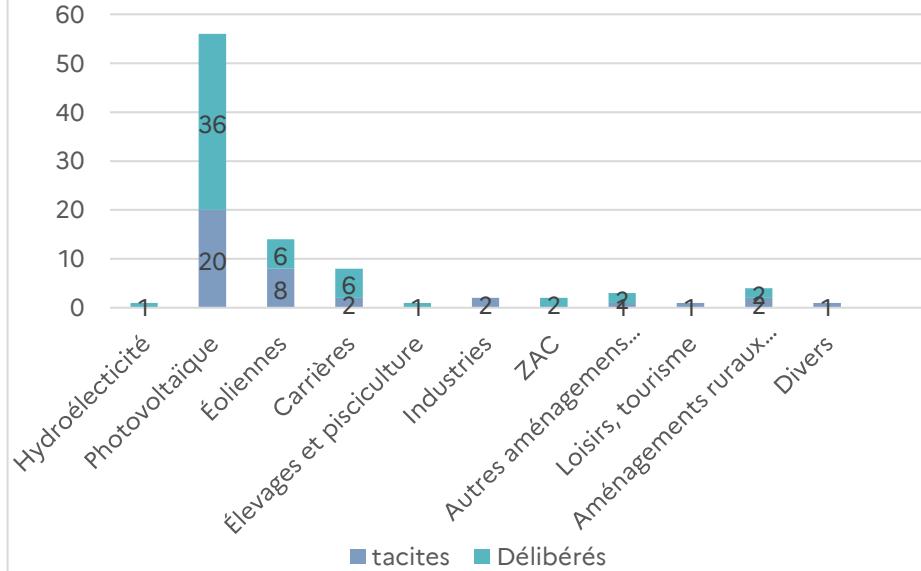
28 décisions et 66 avis conformes ont été étudiés sur des dossiers plans/programmes soumis à un **examen au cas par cas** dont **11 soumissions** à évaluation environnementale (soit 9%, contre 9% en 2023, 8% en 2022) – 1 seul recours gracieux qui a fait l'objet d'un retrait de la décision de soumission.

Le rapport d'activités 2024 MRAe BFC est diffusé sur site Internet des MRAe

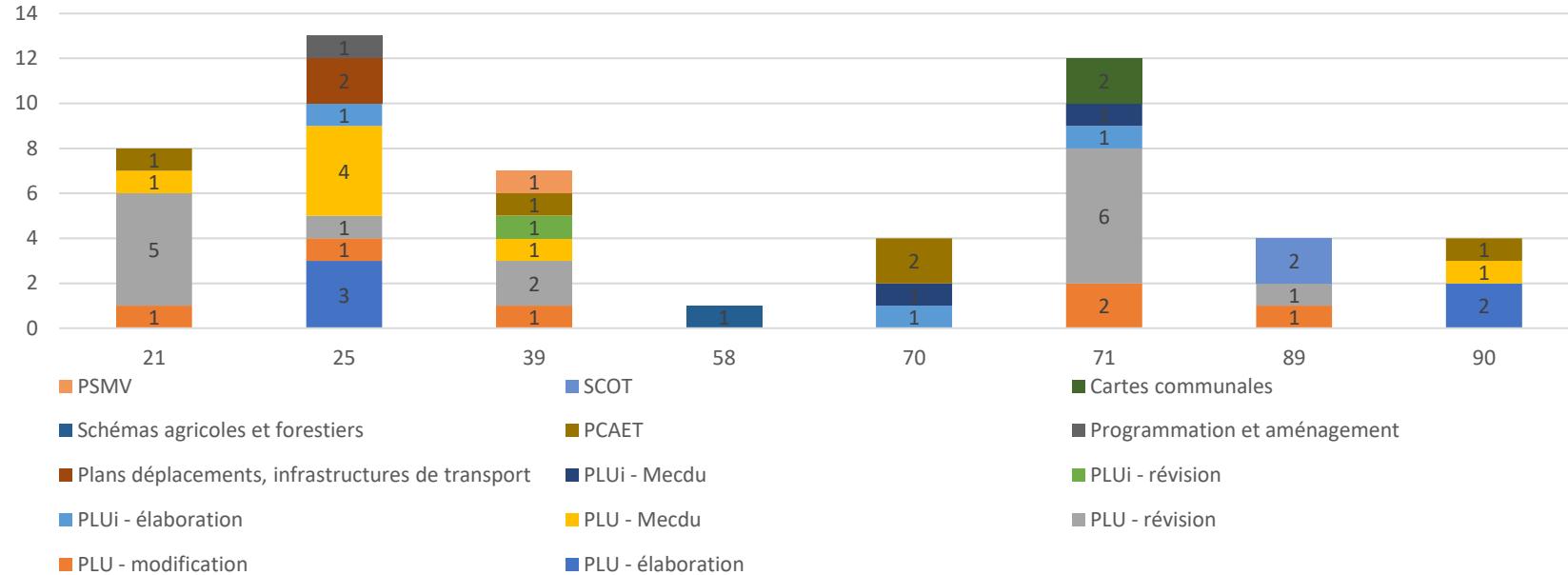
Avis pour les plans et programmes en 2024



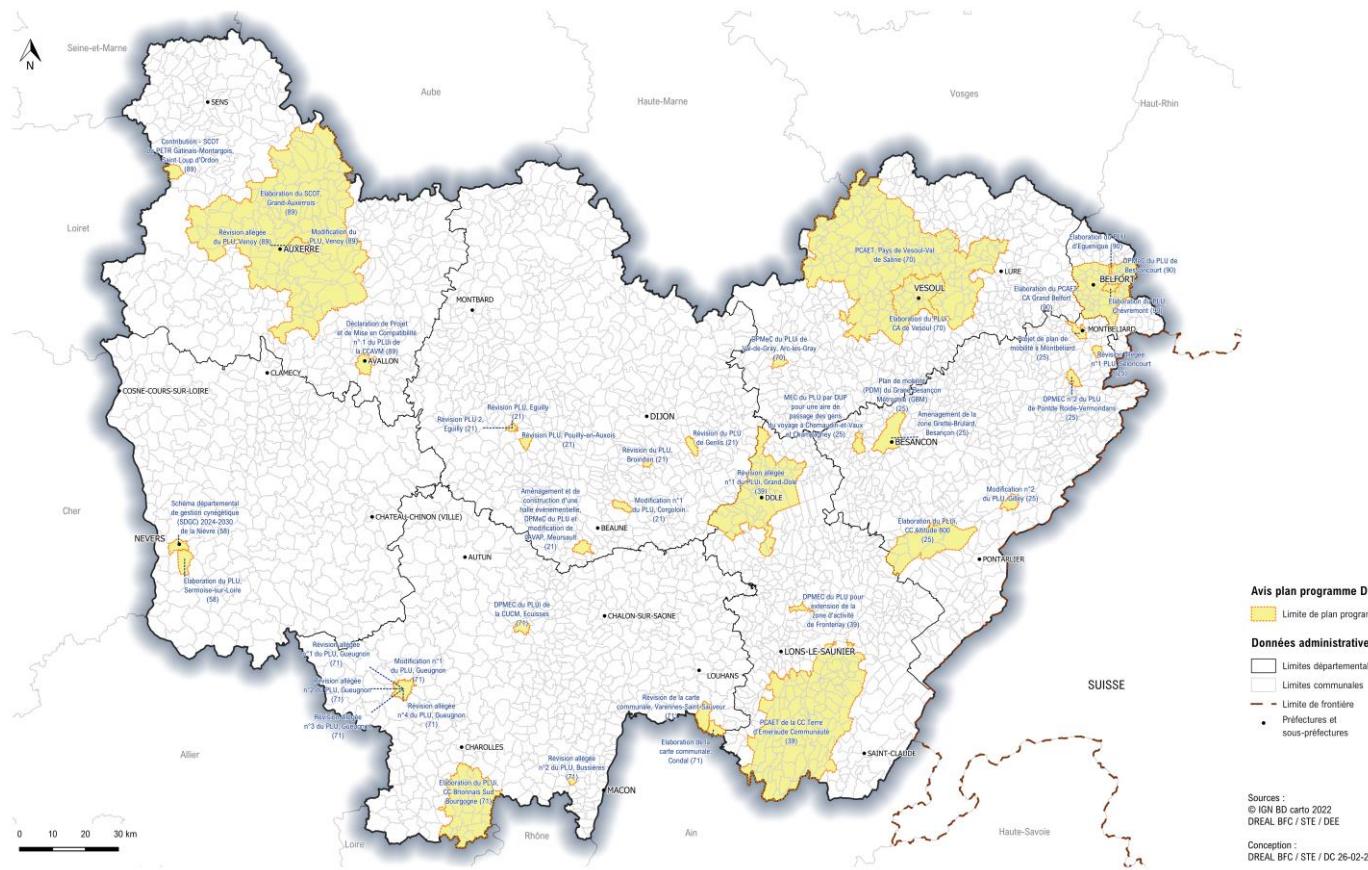
Avis sur projet en 2024



Répartition des plans et programmes par type et par département en 2024



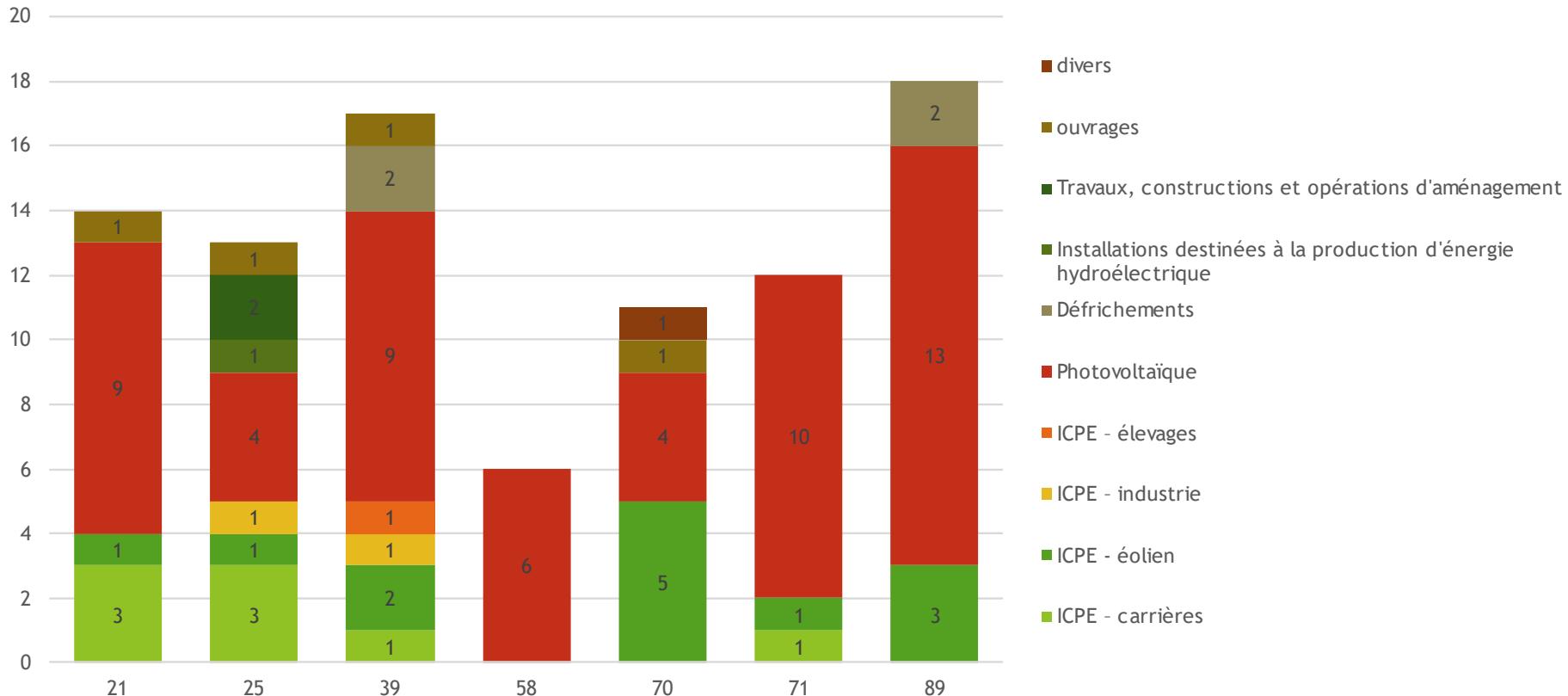
Documents d'urbanisme et plans - programmes soumis à avis de l'autorité environnementale de la MRAe en 2024



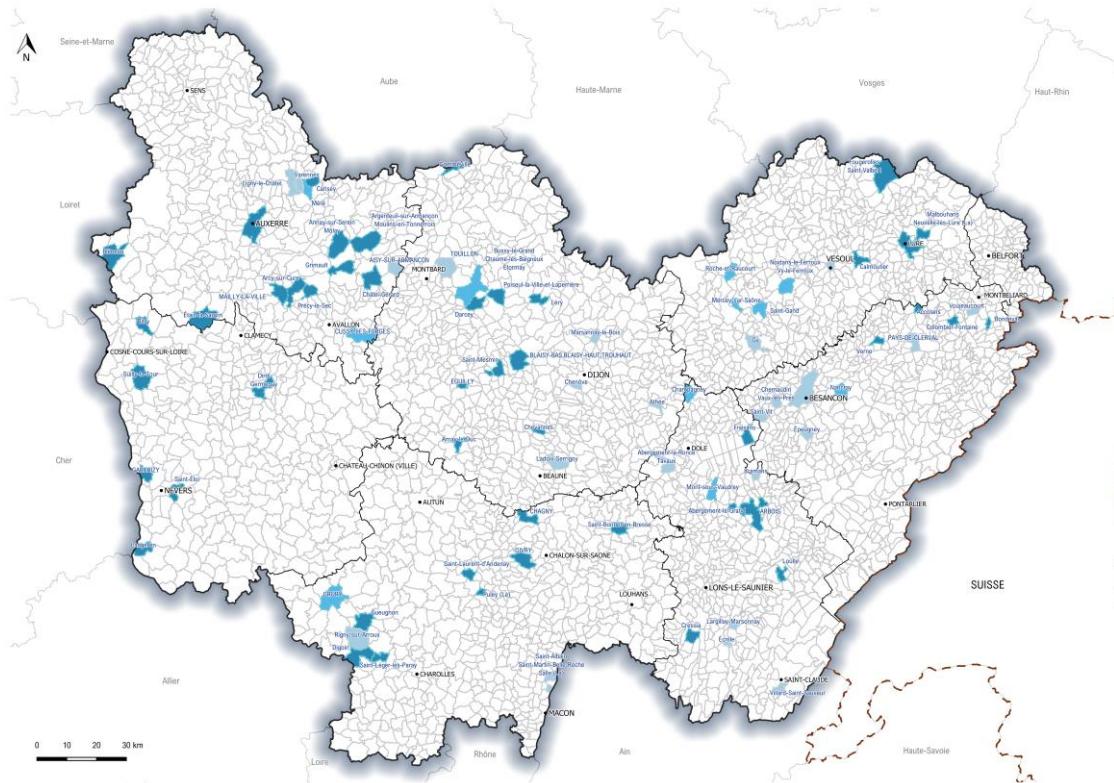
Sources :
© IGN BD carto 202
DREAL BFC / STE / D

Conception :
DREAL BFC / STE / DC 26-02-2

Répartition des projets par type et par département en 2024



Projets soumis à avis de l'autorité environnementale de la MRAe en 2024



Communes concernées par :

- Parcs photovoltaïques
- Parcs éoliens
- Autres installations

Données administratives :

- Limites départementales
- Limites communales
- Limite de frontière
- Préfectures et sous-préfectures

Sources :
© IGN BD carto 2022
DREAL BFC / STE / DCE / DDE

Conception :
DREAL BFC / STE / DC 26-02-2025

Cette carte a été réalisée pour être
imprimée au format A3

Points d'attention issus des avis MRAe rendus en 2024 : La prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique...

- Les PCAET: l'importance de mettre en place des moyens effectifs, des indicateurs de suivi dans les actions proposées et de s'assurer d'une bonne gouvernance, (actions sur le bâti, îlots de chaleur, prise en compte des risques, ruissellement, identification des zones humides...)
- Les SCoT et les PLUi : les documents d'orientation insistent sur les bons sujets, mais n'est pas suffisamment traduit concrètement sur le plan réglementaire. La question de la ressource en eau reste à mieux intégrer dans les perspectives de développement. Les OAP sur la trame verte et bleue encore trop peu présentes dans les PLUi
- Les projets d'EnR: les études de danger des projets éoliens n'intègrent pas toujours l'accentuation des phénomène extrêmes, et la localisation des projets photovoltaïques sur des sites déjà artificialisés restent encore trop peu fréquentes alors que l'effet d'ombrières sur des parkings sont un bon exemple d'adaptation au changement climatique.
- La sobriété foncière est une réponse à l'adaptation au changement climatique, en préservant les ENAF, puits de carbone et ressource de biodiversité...

Bilan qualitatif 2024: la montée en puissance des projets agrivoltaïques...

- **La dynamique de croissance des projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques se poursuit sur la région**, au cours de l'année 2024, 56 demandes d'avis ont été présentées, et la MRAe après hiérarchisation des enjeux environnement sur les différents projets, en a rendu 35.
- **L'évitement, une première étape importante à étudier**: le cas général reste les opportunités foncières...
- **Les effets cumulés**: Les thématiques environnementales traités dans le cadre des incidences cumulées doivent correspondre également aux enjeux principaux du projet et du territoire concerné, ce qui n'est pas encore systématiquement le cas dans les dossiers étudiés.
- **La fragmentation des milieux**, une question qui reste à approfondir

- **Le dispositif de suivi**, un outil important à ne pas négliger

Bilan qualitatif 2024 : les projets éoliens , quelques recommandations encore d'actualité...

Des projets éoliens présentés ont été un peu plus nombreux qu'en 2023 (14 contre 11) mais **situés toujours prioritairement à proximité ou dans des secteurs forestiers**. La MRAe a été souvent amenée à recommander

-d'étudier les scenarii de sites alternatifs , en comparant leurs impacts sur l'environnement :plus précisément, la MRAe a recommandé de mieux justifier le choix du site au regard du moindre impact environnemental par une analyse de solutions de substitution raisonnables plus approfondie intégrant les espaces agricoles et par l'étude de variantes en recherchant un évitement des forêts et des lisières boisées après avoir constaté que le choix des sites retenus posait question puisqu'il ne tenait pas compte des préconisations d'EUROBATS22 qui recommande une distance minimale de 200 m des éoliennes par rapport aux lisières et aux forêts ;

- **Les effets cumulés des éoliennes sur la faune volante est parfois sous-évalué et l'impact paysager reste à approfondir par:**

- un complément de l'analyse en introduisant un indice d'occupation de l'horizon, et de le calculer pour tous les lieux de vie concernés par le projet au sein de l'aire d'étude; son seuil d'alerte pouvant être fixé à 120° comme cela est habituellement recommandé ;
- le calcul des espaces de respiration, avec un seuil d'alerte de 160° et une profondeur de 10 km ;
- de mener une analyse croisée des deux indices (occupation/respiration) et de qualifier précisément les risques de saturation en fonction du dépassement éventuel des seuils.

Les pistes engagées pour progresser...

- Des **typologies d'avis** proportionnés aux enjeux: complet, ciblé, flash
- Des analyses d'enjeux approfondis sur les dossiers présentés pour cibler l'activité de la DREAL
- Un travail de collaboration du DEE de la DREAL avec les services instructeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la loi industrie verte,
- Des séances de capitalisation des pratiques entre DREAL et MRAe chaque trimestre
- Une visite terrain sur un parc éolien en exploitation dans l'Yonne (parc de Sarry)

Contexte 2025

- Renouvellement d'un membre associé à la MRAe BFC en janvier 2025
- Poursuite de la professionnalisation des équipes des chargé(e)s de mission évaluation environnementale , avec une charge de travail toujours soutenue,
- Mise en œuvre progressive de la loi industrie verte,
- Déploiement d'un nouvel outil NOVAE en début d'année